

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 16 (1928)

Heft: 286

Artikel: L'égalité de salaires à la XIe Conférence internationale du travail

Autor: Gueybaud, J.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-259471>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'égalité de salaires à la XI^e Conférence Internationale du Travail

Parmi les principaux événements de la vie internationale touchant de près à nos préoccupations de féministes, qui ont eu lieu ces dernières semaines, il faut citer en première ligne la réunion de la XI^{me} Conférence Internationale du Travail, qui vient d'avoir lieu à Genève du 30 mai au 16 juin.

Il n'est pas besoin de rappeler à nos lecteurs que l'un des articles de l'Organisation Internationale du Travail, qui règle le fonctionnement des Conférences Internationales, stipule que « lorsque des questions intéressant spécialement les femmes doivent venir en discussion à la Conférence, une au moins parmi les personnes désignées comme experts techniques devra être une femme. » Aussi, est-ce en s'appuyant sur cet article que l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes engage chaque année ses Sociétés affiliées à demander à leur gouvernement de réserver de la place à des femmes dans leur délégation, car il est vraiment peu de questions traitées par ces Conférences qui n'intéressent pas les femmes; mais des 46 Etats représentés à la dernière Conférence, la majorité, malgré le rappel qui leur avait été adressé également par M. Albert Thomas, n'ont pas mis cette disposition à exécution. En effet, les délégations de 9 pays seulement (Allemagne, Canada, Danemark, Grande-Bretagne, France, Irlande, Pays-Bas, Pologne et Suisse) comptaient des femmes comme conseillères techniques, et 2 pays — est-il besoin de dire que ce sont des pays scandinaves, toujours progressistes en matière de féminisme? — avaient envoyé des femmes comme déléguées gouvernementales: M^{me} Betty Kjelsberg (Norvège), inspectrice de fabrique, et bien connue dans nos milieux féministes internationaux, et M^{lle} Helsegren, membre de la Chambre Haute (Suède). Et pourtant, pouvait-on prétendre que les deux questions à l'ordre du jour: la prévention des accidents du travail, et les méthodes de fixation des salaires minima n'intéressent pas spécialement les femmes?

C'est sur cette question des salaires minima que s'est concentré, du point de vue féministe, tout l'intérêt de la Conférence. Car n'est-ce pas en matière de salaires que nous souffrons constamment, nous autres femmes, d'une révoltante inégalité? Et les industries spécialement visées pour l'établissement de salaires minima, soit les industries à domicile (il est vrai que l'on a beaucoup discuté si l'on étendrait la Convention aux autres industries, voire même au commerce et à l'agriculture) ne sont-elles pas celles qui comprennent une très forte proportion de femmes? D'après un article publié dans un de nos précédents numéros, cette proportion serait pour la Suisse du 71 % environ, donc presque les trois quarts de l'ensemble des travailleurs à domicile. Seulement, ce dont nombre de celles qui, depuis des années, se préoccupent des lamentables conditions d'existence de ces travailleuses ne se sont pas toujours avisées, c'est que ces salaires minima, qu'elles considèrent avec raison comme le moyen le meilleur et le plus essentiel pour améliorer ces conditions d'existence, consacrent eux aussi parfois cette perpétuelle inégalité économique entre les sexes contre laquelle nous ne saurions assez protester. Il ne nous a pas été possible de nous enquerir de la situation à cet égard dans la plupart des pays qui ont établi, soit par la législation, soit par la voie des contrats collectifs, des salaires minima pour les industries à domicile; mais nous savons qu'en Grande-Bretagne, par exemple, ces salaires établis par les Conseils de Salaires (*Trade Boards*) sont souvent pour les femmes la moitié de ce qu'ils sont pour les hommes (6 d. 1/2 l'heure pour une femme, et 1 l'heure et même davantage pour un homme, dans la chemiserie, la confection, la fabrication des boutons, etc.). On nous assure aussi qu'à Berne, les contrats collectifs fixant des minima de salaires dans la confection pratiquée à domicile les fixent également à un taux supérieur pour les hommes que pour les femmes. N'est-il pas révoltant qu'une mesure de justice sociale, qu'appellent de tous leurs vœux ceux et celles qui sentent lourdement leurs responsabilités à l'égard de travailleurs souvent honteusement exploités, consacre ainsi délibérément une autre injustice, et n'est-il pas de notre devoir de féministes de travailler à la faire cesser?

C'est ce que l'on a compris, aussi bien dans les milieux féminins de la Conférence elle-même que dans les cercles féministes en marge de celle-ci, et c'est le principe de l'égalité des salaires qu'ont soutenu, partout où cela leur a été possible, plusieurs des femmes membres de la Conférence, et notamment M^{me} Eugénie Wasniewska, députée polonaise et conseillère technique de la délégation ouvrière de son pays, en qui nos idées ont trouvé un défenseur aussi convaincu que bien informé. D'autre part, comme nous l'avons déjà annoncé dans notre dernier numéro, cinq Sociétés féminines anglaises avaient chargé l'active et intrépide présidente de *The Open Door Council*, Mrs. Elizabeth Abbott, de venir représenter leur point de vue auprès des délégués à la Conférence, c'est-à-dire d'obtenir que soit réaffirmé dans la Convention soumise à leurs délibérations le principe d'égalité proclamé par l'alinéa 7 de l'article 427 (Principes généraux) de la Partie XIII du Traité de Paix: *Le principe du salaire égal, sans distinction de sexe, pour un travail de valeur égale*. C'est ce que demandèrent en séance de Commission M^{me} Wasniewska et le délégué hindou, M. Chalmers Lull, mais sans succès. En revanche, dans la Recommandation¹ qu'a également votée la Conférence, un paragraphe supplémentaire a été ajouté — qu'on peut s'étonner que le B.I.T. n'ait pas cru devoir y insérer de lui-même dans le projet qu'il avait préparé — et qu'ont adopté 69 délégués contre 9. Ce paragraphe est ainsi conçu:

B.

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail croit devoir appeler l'attention des Gouvernements sur le principe du salaire égal, sans distinction de sexe, pour un travail de valeur égale, qui est consacré par l'article 427 du Traité de Paix.

Ce résultat a été très diversement apprécié par les féministes réunis autour de la Conférence. Pour les uns, comme M^{me} Wasniewska, elle-même, et notre ami, M. de Maday, le bibliothécaire en chef du B.I.T. si connu par ses ouvrages sur le droit de la femme au travail, c'est un succès féministe. Pour les autres, comme les leaders des organisations anglaises mentionnées plus haut, c'est un amer désappointement et un manquement grave au principe d'égalité de salaires énoncé dans le Traité de Paix. Pour notre compte personnel, nous estimons cette dernière opinion injustifiée.

Cette différence d'appréciation repose en effet entièrement sur le fait que c'est dans la Recommandation, et pas dans la Convention, qu'a été inséré le texte en question. « Convention, Recommandation... peu importe où se trouve ce texte, pourvu qu'il y soit... », disent les profanes; et dans la réalité des faits, le résultat pratique sera, pour certains pays, malheureusement sensiblement le même! Mais si les féministes anglaises se placent sur le terrain du principe uniquement, elles le font de façon absolue et sans tenir compte de nombreux éléments, pourtant extrêmement importants. Elles commettent d'abord l'erreur si fréquente de croire qu'une Conférence Internationale, qu'elle soit convoquée par le B.I.T. ou la S.d.N., puisse cheminer de la même allure que nos Congrès féministes; ceci d'abord parce que ses décisions engagent des gouvernements de toute tendance, et non pas seulement des groupements progressistes; et ensuite, parce que même les personnalités les plus féministes qui y siègent se trouvent bridées et entravées par des instructions très précises reçues de leur gouvernement, dont elles ne peuvent s'écarter. Or, à l'exception de M^{me} Wasniewska, presque toutes les féministes qui ont participé aux travaux de la Conférence faisaient partie de délégations gouvernementales: M^{me} Kjelsberg (Norvège), dont on n'a pas oublié l'énergique opposition à des mesures d'exception contre le travail de nuit des femmes, à Washington, en 1919; Miss Stafford (Irlande), qui suivit assidûment les séances de notre Congrès de Paris, en 1926; M^{lle} Lüders (Allemagne), qui participa en 1904 à la fondation de l'Alliance Internationale à Berlin; d'autres encore. D'autre part, il nous a été affirmé par des spécialistes fémi-

¹ Rappelons ici qu'une *Recommandation* est simplement soumise à l'examen des Etats, qui décident s'ils veulent en appliquer ou non les principes, soit par une loi nationale, soit autrement; alors qu'une *Convention* doit être ratifiée par les Etats... qui ne la ratifient pas toujours! (Voyez chez nous!...)

nistes, que la Convention ayant pour but unique, non pas de fixer des salaires, mais de spécifier les méthodes qui permettront de fixer ces salaires, il était impossible en toute bonne foi d'y introduire une notion ayant directement trait aux salaires comme celle de l'égalité; mais il est vrai aussi que d'autres spécialistes féministes affirment également le contraire! Ce que nous croyons juste aussi de relever, c'est le cas de conscience devant lequel se sont trouvés placés ceux et celles qui, désirant ardemment cette Convention pour l' urgente amélioration des misérables conditions de vie des travailleurs à domicile, ont craint, d'autre part, que l'introduction du principe d'égalité de salaire ne la fit échouer devant l'intransigeance des délégués patronaux, et ont trouvé trop lourde cette responsabilité. Et même, du point de vue féministe, n'y avait-il pas un danger à soumettre au vote d'une Conférence, qui risquait peut-être de le rejeter, un principe fondamental, l'ont nous sommes trop heureuses d'avoir obtenu la reconnaissance expresse dans le chapitre XIII du Traité de Paix? Il ne fallait pas que la Conférence le rejetât, nous dira-t-on. Mais il aurait fallu alors que tous les délégués, tant gouvernementaux que patronaux et ouvriers, fussent des féministes. Nous ne demanderions certes pas mieux pour notre compte! Mais n'est-ce pas demander l'impossible?...

La seconde question à l'ordre du jour de la Conférence était celle de la prévention des accidents; mais, suivant la méthode de la double discussion, qui nous paraît heureuse, maintenant adoptée par les Conférences Internationales du Travail, l'on s'est borné à une sorte de préconsultation, et à l'élaboration d'un questionnaire à envoyer aux gouvernements, et qui permettra d'établir un projet de Convention à soumettre aux débats de la Conférence de 1929. Le rapport du Directeur a constitué, comme toujours, un des morceaux essentiels de la Conférence, qui a, en terminant ses travaux, procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du B.I.T. La Suisse y est représentée du côté patronal par M. Tzaut, et du côté ouvrier par M. Schurch, tous deux membres adjoints.

J. GUEYBAUD.

Le problème du service domestique

Tel est le titre d'une forte brochure¹ publiée récemment en allemand, et dans laquelle Mme E. Hausknecht-Derendinger étudie d'une façon approfondie, pour la première fois en Suisse, ce problème si compliqué. Ce travail, très objectif, traite la question à tous les points de vue et cherche à concilier l'intérêt des domestiques et celui des maîtresses de maison. L'ouvrage est divisé en trois parties principales: 1^o *Ecole et maison paternelle*; 2^o *Condition économique et sociale des domestiques*; 3^o *Enseignement professionnel*.

C'est un fait reconnu que les jeunes filles suisses éprouvent en général de l'aversion pour le service domestique; aussi la demande est-elle toujours plus forte que l'offre. D'après les statistiques, il y a eu en 1925, dans les bureaux de placement officiels, 5.821 domestiques cherchant une place, alors qu'on leur offrait 10.749 places. En 1926, il y avait 9.420 offres pour 6.309 demandes. La plus grande partie du personnel de maison est d'origine paysanne, mais un certain nombre de domestiques se recrute dans les familles d'artisans. Pour combler le déficit, on a recours à des domestiques étrangères, qui presque toutes viennent d'Autriche et d'Allemagne.

Mme Hausknecht a fait une enquête très intéressante dans les deux dernières classes de toutes les écoles primaires de la ville de Saint-Gall et de 15 communes du canton, dont les élèves filles ont rédigé une composition intitulée: *Ma profession*. Elle a obtenu ainsi 709 réponses, dont 362 de la ville et 347 de la campagne. Des réponses de la ville, le 32 % envisage comme future profession le service domestique, et le 29 %

seulement des réponses de la campagne. Les principales raisons indiquées par ces fillettes comme base de leur choix sont presque toujours l'idée de gagner de l'argent, la possibilité de venir ainsi en aide à leurs parents et à leur famille, et de leur rendre ce qu'ils ont pu dépenser pour elles. La crainte du chômage et la certitude de trouver toujours du travail dans cette profession paraissent aussi tourner vers le service domestique les fillettes des quartiers de Saint-Gall habités par les ouvriers de l'industrie de la broderie, dont la situation est actuellement si difficile. Un grand nombre de fillettes désirent devenir bonnes d'enfants, cette occupation leur étant déjà familière et leur instinct maternel y trouvant son compte.

L'auteur conclut de cette enquête qu'on peut espérer une amélioration du service domestique, si toutefois on peut amener au but ce 30 % de fillettes qui se sentent attirées vers cette profession. A son avis, les causes de ce pourcentage si élevé sont: la crise de l'industrie et l'influence de l'enseignement ménager à l'école. Elle est certaine qu'une éducation bien comprise dirigerait beaucoup de fillettes vers cette profession, même si les conditions du travail dans l'industrie s'amélioreraient. Pour cela, il faut qu'à l'école on insiste sur la valeur de tout travail, quel qu'il soit, et qu'on s'efforce d'arriver à un développement harmonieux de l'intelligence et des capacités manuelles. L'enseignement ménager doit être très bien organisé et l'école doit rester en contact étroit avec les bureaux d'orientation professionnelle.

Dans la seconde partie de sa brochure, qui traite de la condition économique et sociale des domestiques, l'auteur étudie en premier lieu la question des gains. Les statistiques démontrent que tant en Suisse qu'à l'étranger, ce sont les cuisinières qui sont le mieux payées. En Suisse, c'est Genève qui tient le premier rang: une cuisinière y gagne de 80 à 120 fr. par mois. C'est au Tessin et dans l'Obwald que se trouve le minimum: 50 fr. Les gages d'une bonne à tout faire varient entre 30 et 80 fr., ceux d'une femme de chambre de 40 à 80 fr., et enfin ceux d'une bonne d'enfants de 30 à 100 fr. Si l'on compare ces salaires avec ceux qui sont payés à l'étranger, on voit que Berlin seulement peut soutenir la comparaison avec la Suisse. Partout ailleurs les salaires dans cette profession sont plus bas et n'atteignent souvent que les deux tiers et même la moitié de ceux qui sont payés en Suisse.

A ces rétributions en espèces, il faut ajouter la nourriture et le logement que reçoivent les domestiques, ce qui augmente beaucoup leur salaire. En Suisse, on compte pour la nourriture de 2 fr. 50 à 3 fr. par jour, ce qui fait par année de 900 à 1100 fr. Pour la chambre, on calcule de 20 à 25 fr. par mois, soit 240 à 300 fr. par année. Evidemment, d'une manière générale, les domestiques vivent dans de meilleures conditions tant matérielles qu'hygiéniques que des ouvrières de fabrique, par exemple. Cependant, surtout en ce qui concerne leur chambre, des améliorations pourraient être apportées. Lorsqu'il s'agit de louer un appartement, trop de femmes n'accordent qu'indifférence à la pièce destinée à la domestique.

La question des assurances pour les domestiques est traitée d'une façon très approfondie par Mme Hausknecht. On sait qu'en Suisse la loi oblige l'employeur à entretenir et à soigner la domestique qui tombe malade pendant son service; et qu'en outre l'article 335 du Code des Obligations prévoit que son salaire est dû également à une domestique malade. Du moment que ces obligations existent, une caisse d'assurance-maladie devrait en être le complément. Malheureusement, l'assurance-maladie obligatoire n'existe que dans quelques cantons et communes de la Suisse allemande, et les cantons romands ne connaissent, en fait d'assurance obligatoire, que l'assurance infantile ou scolaire (Vaud, Genève et Fribourg). La nécessité d'une assurance-maladie obligatoire, telle qu'elle existe en Allemagne et en Autriche, s'impose donc pour améliorer la situation des domestiques. Et l'assurance-maladie conduit naturellement à l'assurance-invalidité et vieillesse. Comme en Suisse, selon toute probabilité, il se passera encore bien du temps avant que l'organisation prévue par la votation de décembre 1925 soit mise sur pied, Mme Hausknecht estime qu'une assurance spéciale pour les domestiques serait d'un grand secours, et en dresse tout un plan détaillé qui a été soumis à la Commission des Assu-

¹ *Das Existenzproblem*, von E. HAUSKNECHT-DERENDINGER. *Pro Juventute*, Zurich, Une brochure de 122 pages, Prix: 3 fr. 50.